



**DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA  
COHESION SOCIALE**

**ARRETE N°35/2018/DJSCS**

**Portant sur la publication de l'avis de classement  
de la commission de sélection de l'appel à projets  
social relatif à la création, la transformation ou  
l'extension de services mandataires judiciaires à  
la protection des majeurs dans le département  
de Mayotte au titre de l'année 2019**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-1-1 et R. 472-1
- VU** Le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte - délégué du Gouvernement ;
- VU** L'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick BONFILS, en qualité de directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Mayotte ;
- VU** L'arrêté du 12 avril 2018 portant délégation de signature à M. Patrick BONFILS, directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Mayotte ;
- VU** L'arrêté portant sur la publication de l'appel à projets relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département de Mayotte au titre de l'année 2019
- VU** L'arrêté n°28/2018/DJSCS fixant la composition de la commission de sélection de l'appel à projets social relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires

judiciaires à la protection des majeurs dans le département de Mayotte au titre de l'année 2019

**VU** L'arrêté n°34/2018/DJSCS portant modification de l'arrêté n°28/2018/DJSCS fixant la composition de la commission de sélection de l'appel à projets social relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département de Mayotte au titre de l'année 2019

**VU** Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) 2016-2020, arrêté par le préfet de Mayotte le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et publié le 21 février 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**SUR PROPOSITION** du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commission de sélection de l'appel à projet social relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département de Mayotte au titre de l'année 2019, s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 14h00 à 16h30 pour examiner les deux projets déposés à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte.

A l'issue de la commission, la liste des candidats sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

Le projet présenté par l'association MLEZI MAORE	N°1	155 mesures
Le projet présenté par l'association Union des associations familiales (UDAF) de Mayotte	N°2	130 mesures

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet Mayotte, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Mamoudzou, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Mamoudzou.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **27 DEC. 2018**

Le directeur



**Le directeur  
Patrick BONFILS**